

**BULLETIN D'INSCRIPTION  
SAISON 2018-2019**

**ELEVE**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
N° postale : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Tél. privé : \_\_\_\_\_ Tél. prof. : \_\_\_\_\_  
Tél. portable : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_

**PARENTS OU REPRESENTANT LEGAL**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
N° postale : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Tél. privé : \_\_\_\_\_ Tél. prof. : \_\_\_\_\_  
Tél. portable : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**CHOIX DU (DES) COURS** - cocher le (les) cours choisi(s) -

CHANT     BASSE     GUITARE     MAO     PRODUCTION  
 BEAT MAKING     TECHNIQUES ENREGISTREMENT/MIXAGE

**TARIFS DU (DES) COURS PAR ANNEE POUR DIX MOIS (de septembre à juin)** - cocher le (les) cours choisi(s) -

CHANT - CHF 3'600     BEAT MAKING - CHF 3'600     PRODUCTION - CHF 3'600  
 GUITARE- CHF 3'600     BASSE - CHF 3'600     MAO - CHF 3'600  
 TECHNIQUES ENREGISTREMENT/MIXAGE - CHF 3'800

**Le (la) soussigné(e) accepte les conditions générales jointes au présent contrat, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance.**

En cas de litige, le droit applicable est le droit suisse et le for juridique de Genève.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal : \_\_\_\_\_

**A RENVoyer Dûment Rempli et Signé Avant le 10 Septembre 2019 A :**

**OneMusic-Christophe Duc – 16, RUE DE L'AVENIR – 1207 GENEVE**

## **Conditions générales 2018-2019**

- 1) Les inscriptions sont acceptées pour une année scolaire complète (10 mois), soit de septembre 2018 à fin juin 2019.
- 2) Une taxe d'inscription annuelle de CHF 80.- est perçue au moment de l'inscription et est destinée à couvrir les frais administratifs et l'organisation du spectacle de fin d'année.
- 3) Le prix des cours est fixé sur une base annuelle et est payable d'avance deux fois par an, sur réception de factures payables à 10 jours.
- 4) Un montant de CHF 10.- sera réclamé pour chaque rappel en cas de retard dans le paiement de l'écolage.
- 5) Le montant des cours tient compte des périodes de vacances, dates lors desquelles l'école sera fermée. Les dates de ces vacances vous sont communiquées par courrier au début du premier semestre de cours.
- 6) Toute année scolaire commencée entraîne le paiement de l'intégralité de l'année scolaire soit CHF 3'600.- ou CHF 1'800.- en fonction du cours choisi.  
En cas force majeure et sur demande écrite uniquement, une dispense partielle du paiement des cours pourra éventuellement être consentie. Cette dispense sera éventuellement accordée sur examens du dossier.  
En cas de problème de santé avéré et après un délai de carence d'un mois, et un examen attentif du dossier, Monsieur Christophe Duc peut consentir à dispenser du paiement de la suite de l'année pour autant qu'il soit parvenu, dans la même période, à trouver un autre élève pouvant suivre le cours.  
La taxe d'inscription n'est pas remboursable. Des frais de gestion pour formalités administratives de CHF 50.- seront exigés.
- 7) Si l'élève ne peut assister au cours initialement prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de l'heure manquée. De la même manière le cours manqué ne sera pas remplacé.
- 8) Christophe Duc se réserve le droit de procéder à des modifications de programme, et des conditions générales.
- 9) Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et sous réserve d'un paiement de l'écolage dans les délais.
- 10) Christophe Duc ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Les élèves devront par conséquent être assurés contre ces risques. Il est également recommandé aux élèves de souscrire une assurance responsabilité civile. La détérioration par les élèves de tout matériel appartenant à Christophe Duc et des locaux du 16 rue de l'avenir 1207 Genève sont à la charge des parents des élèves concernés.
- 11) Christophe Duc décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés, ou volés à l'école. Par mesure d'hygiène, il est interdit de fumer et de manger dans la salle des cours.
- 12) Christophe Duc se réserve le droit, en cas d'absence répétée ou de comportement non adéquate, d'exclure momentanément ou définitivement un élève d'un cours. L'écolage payé pour le dit cours n'est en aucun cas remboursable.
- 13) Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, les parents sont priés de déposer et de venir chercher leurs enfants devant l'école aux horaires prévus de début et fin de cours.
- 14) Christophe Duc ne possède pas de place de parking à disposition des élèves ou parents.

En cas de litige, le droit applicable est le droit suisse et le for juridique de Genève.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal : \_\_\_\_\_